

Écoulements de boue au Clos des Mailles

La justice pourrait rendre sa décision au premier semestre 2016



Riverain de la rue George Latapie, Michel Noël a porté plainte contre la mairie, l'Opac, le préfet, la société ayant réalisé les travaux et le cabinet qui a assuré la maîtrise d'œuvre. Le tribunal administratif pourrait prendre position dès le premier semestre de l'année.

L'expert désigné par le tribunal administratif travaille au «regroupement de tous les dires» (pour reprendre la formule légale) dans le dossier des écoulements du Clos des Mailles. Une étape qui pourrait s'achever au début de l'année 2016. La décision du tribunal administratif pourrait tomber au cours du premier semestre de l'an prochain.

A la fin du mois de juillet, le Ressontois Michel Noël a saisi le tribunal administratif pour des problèmes d'écoulements de boue venant du lotissement du Clos des Mailles situés en amont de sa propriété. Sont ainsi poursuivis : le préfet, l'Opac de l'Oise (Office public d'aménagement et de construction, le bâtisseur), la

société qui a réalisé les travaux, le cabinet qui a assuré la maîtrise d'œuvre ainsi que la commune, qui a délivré les permis de construire.

DES PNEUS RETROUVÉS DANS LES NOUES

Michel Noël se plaint d'avoir été victimes à plusieurs reprises d'importantes coulées de boue sur sa propriété, au moment de la construction du lotissement du Clos des Mailles. Et si le sujet est revenu au cœur du conseil municipal du 8 décembre, c'est parce que l'opposition menée par Yves Gengel a évoqué la présence de produits polluants dans les noues du Clos des Mailles. Il s'agirait de morceaux de pneus. Des faits que

les maire n'a pas souhaité commenté. «*Tout ce qui touche au Clos des Mailles fait l'objet d'une instruction. Je me contenterai de transmettre ces éléments à l'avocat de la commune, pour qu'ils soient présents dans le dossier du tribunal administratif.*»

LE MAIRE : «UN DOSSIER QUI RISQUE DE FAIRE PSCHIT»

Le seul commentaire que l'élu s'autorise en off concerne le coût de cette procédure. «*Elle a déjà coûté près de 12 000 euros d'argent public. S'il y a appel, on peut multiplier la somme par deux. Beaucoup d'argent pour un dossier qui risque de faire "pschit". Un arrangement à l'amiable aurait été préférable pour*

tout le monde.»

Et d'ironiser sur le délai dans lequel Michel Noël a porté plainte. «*Les premiers faits dénoncés remontent à 2012 et ce n'est qu'en juillet 2014 qu'il a porté plainte. Ce dossier est lié à la campagne des municipales. Il a simplement attendu de savoir qui serait assis dans le fauteuil de maire pour le mandat actuel.*»

Une fois toutes les pièces communiquées à l'expert nommé dans ce dossier, ce dernier devrait rendre un premier avis avant que les juges ne s'en saisissent pour rendre leur décision. L'arrêt du tribunal administratif pourrait tomber au courant du premier semestre 2016.

Aymeric COUPÉ